



**Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
départementale**

Avis émis lors de la séance du 11 juin 2026

Réponse de l'administration

Lundi 29 juin 2026

Avis 1

« La formation spécialisée demande que les enseignants coordinateurs PAS soit formés à la prévention des risques, d'abord pour prévenir les risques inhérents à leurs missions spécifiques, et ensuite pour pouvoir accompagner les collègues observés dans une possible démarche de prévention. Elle demande également que cette formation bénéficie au "conseiller pédagogique violence" et à "l'enseignant spécialisé itinérant sans spécialité" pour les mêmes raisons ».

Mis au vote : adopté à l'unanimité.

L'administration propose un temps d'information dédié auprès de ces personnels de manière à leur faire connaître les outils et les circuits de prévention.

Avis 2

« La formation spécialisée demande que la commission de titularisation des stagiaires se tienne au plus tard la dernière semaine avant la fermeture des écoles du 1^{er} degré. Les réponses de la commission de titularisation doivent être communiquées de telle façon à ce que les PES renouvelés soient en capacité de se projeter pour les échéances suivantes, et qu'ils puissent notamment prendre contact avec la direction de l'école de leur prochain berceau de stage. L'administration doit tout mettre en œuvre pour réduire les risques psychosociaux liés aux conditions du renouvellement de stage. »

Mis au vote : adopté à l'unanimité.

L'administration indique que la commission de titularisation académique s'est tenue dans ce délai cette année. Les services feront diligence pour notifier les affectations aux PES.

Avis 3

« La part de PES qui ne se sentent pas suffisamment préparés est en hausse de 14 % par rapport à l'année scolaire passée.

Les PES déplorent le manque d'accompagnement en début d'année dans le choix du matériel pédagogique (manuels, outils), une méconnaissance concernant la gestion administrative (fiches DIR, GEVASCO) et le manque de formation sur les documents obligatoires à préparer (emploi-du-temps, programmation, progression).

La formation spécialisée demande que ces réalités soient prises en compte dans la semaine d'information lors de la pré-rentrée des PES pour les années scolaires prochaines, afin que tous les PES puissent enfin bénéficier d'un temps de formation pratique. »

Mis au vote : adopté à l'unanimité.

L'administration indique prendre en compte cette demande dans la perspective de la rentrée 2026.

Avis 4

« L'exploitation des questionnaires remplis par les professeurs des écoles stagiaires rend évident que les démarches et outils de prévention des risques professionnels sont largement méconnus, ce qui est dommageable à long terme pour la santé, la sécurité et les conditions de travail de ces personnels. La formation spécialisée demande qu'un temps de formation soit dédié à la santé et la sécurité au travail dans le cursus de formation des PES ».

Mis au vote : adopté à l'unanimité.

L'administration fait remonter le besoin aux organisateurs de la formation des PES.

Avis 5

« La formation spécialisée demande que la feuille de chou des APC de juin 2023, qui a pour objet le « danger amiante », soit communiquée à la rentrée scolaire de septembre 2026 à tous les personnels du 1^{er} degré et aux AESH exerçant dans des écoles ».

Mis au vote : adopté à l'unanimité.

L'administration donne une suite favorable.

Francette DALLE MESE

